



**CONVENTION TRIPARTITE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Association Tutélaire des Majeurs Protégés (A.T.M.P.)

Entre les soussignés :

- La Ville de ROUEN, représentée par Yvon ROBERT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2019,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**",

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen, représenté par Caroline DUTARTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 25 Avril 2019,

Ci-après dénommée par les termes "**le C.C.A.S.**",

- L'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (A.T.M.P) dont le siège est situé au 27 rue du 74eme Régiment d'Infanterie, Immeuble Hasting, CS 14070, 76022 Rouen cedex, représentée par Gaétan GIVEL, Directeur Général, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**" ou « **l'A.T.M.P.** »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé :

L'A.T.M.P. effectue des permanences au sein des locaux mis à disposition par la Ville de Rouen et le C.C.A.S depuis 2013. Ces permanences réparties sur quatre quartiers de la Ville permettent d'offrir un accueil de proximité aux majeurs protégés et favorisent la mise en place ou la poursuite des mesures de protection exercées par l'association. En effet, l'association sollicite auprès de ses partenaires des lieux de permanences pour une partie de ses mesures lorsque les visites à domicile ne semblent pas possibles ou adaptées. En parallèle, la Ville et le C.C.A.S. ont des bureaux disponibles pour le secteur associatif visant à favoriser les réponses de proximité auprès des Rouennais.

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les relations entre les trois parties signataires concernant les modalités de mise à disposition de locaux à titre gratuit.

L'association tiendra une permanence à jours et horaires fixes destinés uniquement aux majeurs protégés, dont le but est précisé dans l'exposé.

Article 2 : Conditions

L'association déclare être informée de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement. Elle contracte donc en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation.

Elle s'engage à utiliser les lieux conformément à l'usage défini. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord préalable de la Ville et du C.C.A.S.

L'association ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultants de la présente convention, elle n'est pas non plus autorisée à sous-louer tout ou partie des lieux mis à disposition.

Elle devra jouir des lieux paisiblement et respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité édictés par la Ville et le C.C.A.S.

Elle devra informer la Ville et le C.C.A.S. de toute détérioration ou anomalie.

Elle devra prendre toutes dispositions pour assurer, en cas d'urgence, l'évacuation des lieux mis à disposition.

La Ville et le C.C.A.S. se réservent le droit pour tout motif de suspendre momentanément, sans aucune indemnisation, la mise à disposition des lieux, objet de la présente convention.

L'association s'oblige, si elle ne devait pas utiliser l'ensemble des créneaux réservés pour ses activités, à en informer préalablement la Ville et le C.C.A.S.

A l'inverse, si de nouveaux créneaux réguliers étaient souhaités en cours d'année, l'association devra en faire la demande.

Aucune clef ne sera attribuée à l'association. Les locaux seront préalablement ouverts pour permettre aux associations de mener leurs activités.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 3 : Engagement de l'Association

L'association s'engage à effectuer des permanences dans quatre équipements, aux lieux et jours convenus ci-dessous durant les plages d'ouverture de l'équipement ;

de la Ville :

- le Centre Socio-Culturel Simone Veil, situé 74 rue Jules Adeline, les lundis après-midis tous les 15 jours ainsi que les mercredis après-midis,

- la Maison du Plateau, située Place Alfred de Musset, les lundis matins et les vendredis matins,

et du C.C.A.S. :

- le C.C.A.S, 2 rue de Germont, les mardis après-midis et les jeudis après-midis,

- l'Unité de Travail Social Centre-ville Rive Gauche, 108 avenue de Bretagne, immeuble ROLLON, les mercredis matins.

L'association s'engage, en cas d'absence, à informer dans les plus brefs délais les agents d'accueil du lieu de permanence visé.

Les rendez-vous sont gérés uniquement par l'AT.M.P. qui enverra en amont de chaque permanence, par mail, les noms et horaires des rendez-vous aux agents chargés de l'accueil du site.

L'AT.M.P. s'engage à informer les personnes protégées que les locaux sont mis à dispositions et qu'aucun personnel de la Ville et du C.C.A.S. ne recevra les courriers ou appels à destination de l'association.

L'association s'engage à utiliser les lieux et le matériel conformément à l'usage défini ci-dessus. Les locaux doivent être rendus dans le même état de propreté que lorsqu'ils ont été remis.

L'association s'engage à transmettre une copie de l'attestation d'assurance une fois par an. (cf. articles 5 et 6 : Responsabilité et Assurances)

Article 4. : Engagement de la Ville et du C.C.A.S. de Rouen

La Ville et le C.C.A.S de Rouen s'engagent à mettre à disposition, sur les sites et durant les créneaux définis par la convention, un bureau accessible et équipé de mobiliers.

Article 5 : Responsabilité

L'association assume la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies dans les locaux mis à dispositions.

L'association est responsable des éventuels dommages causés au bureau de permanence et/ou au matériel pendant la période d'occupation des lieux.

L'association répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres ou les tiers, et notamment des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité. Il est expressément convenu que la ville et le C.C.A.S. ne peuvent être inquiétés ou voir leurs responsabilités recherchées à ce sujet.

Article 6 : Assurances

L'association doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition et pour les biens lui appartenant en propre

Il est convenu que la Ville, le C.C.A.S. et ses assureurs subrogés renoncent exclusivement en cas d'incendie, explosions, dommages électrique ou dégâts des eaux, au recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'association.

L'association et ses assureurs devront réciproquement renoncer, en cas d'incendie, explosions, dommages électriques ou dégâts des eaux, au recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville à raison des dommages causés par ses propres biens.

Il est toutefois précisé qu'en cas de sinistre dû à la malveillance de l'association, la Ville, le C.C.A.S. et ses assureurs conservent l'intégralité de l'exercice de leurs recours contre le ou les auteurs responsables.

L'association s'engage à transmettre une copie de l'attestation le jour de la signature et par la suite une fois par an.

Elle souscrit par ses propres moyens, éventuellement un contrat d'assurance couvrant les pertes d'exploitation.

En cas de sinistres, l'association ne pourra réclamer à la Ville et au C.C.A.S. aucune indemnité pour privation de jouissance.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an avec prise d'effet à sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécutions de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention en cas de non-respect de ses engagements par l'un des cocontractants, par l'envoi d'un courrier en lettre recommandée. Un préavis d'un mois devra être respecté à chaque échéance annuelle.

La Convention est résiliable à tout moment par la Ville pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Rouen, en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Rouen,

Yvon ROBERT,
Le Maire,

Pour le C.C.A.S.,

Caroline DUTARTE,
La Vice-Présidente,

Pour l'Association,

Gaétan GIVEL,
Le Directeur Général,